

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 05/2022

**Concernant une demande d'autorisation de
droit de superficie de la parcelle RF n°743,
propriété de la commune d'Aclens**

ANNULE ET REMPLACE LA VERSION VALIDÉE PAR LA MUNICIPALITE LE 25 AVRIL 2022

1. Objet du préavis et situation actuelle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 8 avril 2008, le Conseil général a accepté le préavis n°01/2008 concernant la demande d'autorisation de droit de superficie de la parcelle RF n°743, propriété de la commune d'Aclens.

Les représentants de l'entreprise Galliker Transports SA ont récemment approché la Municipalité afin de lui présenter un nouveau projet de construction projeté sur la parcelle RF n°743.

La constitution du droit de superficie, pour le compte des entreprises Galliker Transports SA et Volvo Truck Suisse SA, a été signée par devant le Notaire Maître Pierre-Alain Givel, en date du 30 mars 2010.

La parcelle RF n°743 a été divisée en deux parts de 9'290 m² pour Galliker Transports SA et 8'501 m² pour l'entreprise Volvo Truck Suisse SA, aux conditions suivantes :

- La superficière pourra construire et maintenir sur cette parcelle, pendant toute la durée du droit de superficie, tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation de son activité ;
- Ce droit de superficie sera constitué pour une durée de 50 ans ;
- La superficière paiera à la commune d'Aclens, une rente annuelle de CHF 10.50 par m². Cette rente sera indexée tous les 3 ans, sur la base de l'indice officiel suisse des prix à la consommation ;
- Le revenu de ce droit de superficie de CHF 186'805.50 sera utilisé pour l'entretien du patrimoine de la commune et fera partie intégrante du budget communal.

Bien que ce droit de superficie soit encore au bénéfice d'une durée de 38 ans, prolongeable, la superficière demande à la Municipalité de ratifier un nouveau droit couvrant dès le jour de la signature, 60 ans + 20 ans, prolongeables. Soulignons que les conditions conclues avec l'entreprise Volvo Truck Suisse SA demeurent valables (parcelle RF n°747), et ne sont pas impactées par la démarche de Galliker Transports SA (parcelle RF n°748).

2. Situation future

S'agissant du droit de superficie pour le compte de Volvo Truck Suisse SA et des montants annuels encaissés, la conclusion de ce nouveau droit n'impactera ni la durée, ni les conditions octroyées à cette époque.

De ce fait le préavis n°01/2008, pour ce qui est de la partie de Galliker Transports SA, est modifié. La Municipalité demande l'autorisation d'octroyer un droit de superficie de 60 ans + 20 ans, prolongeables. Le montant annuel encaissé par la commune sera alors de CHF 97'545.- pour la bénéficiaire de la parcelle RF n°748.

La rente annuelle de CHF 10.50 par m2 demeure inchangée pour les désormais deux contrats, et cette somme sera indexée tous les 3 ans, sur la base de l'indice officiel suisse des prix à la consommation.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

- o vu le préavis n° 05/2022 de la Municipalité ;
- o ouï le rapport de la commission des finances;
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;


DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à signer un nouveau contrat de droit de superficie au bénéfice de l'entreprise Galliker Transports SA, aux mêmes conditions du préavis 01/2008, pour une durée de 60 ans + 20 ans, prolongeables.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mai 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic


Vincent Dornier



La Secrétaire


Maryline Riedo

Délégué municipal : M. Martin Jaquet

Annexe : plan

Guichet cartographique cantonal

